Le Sénat adopte une proposition de loi controverséé sur la laïcité

Publication : mercredi 18 janvier 2012 13:53

AFP, 18 janvier 2012

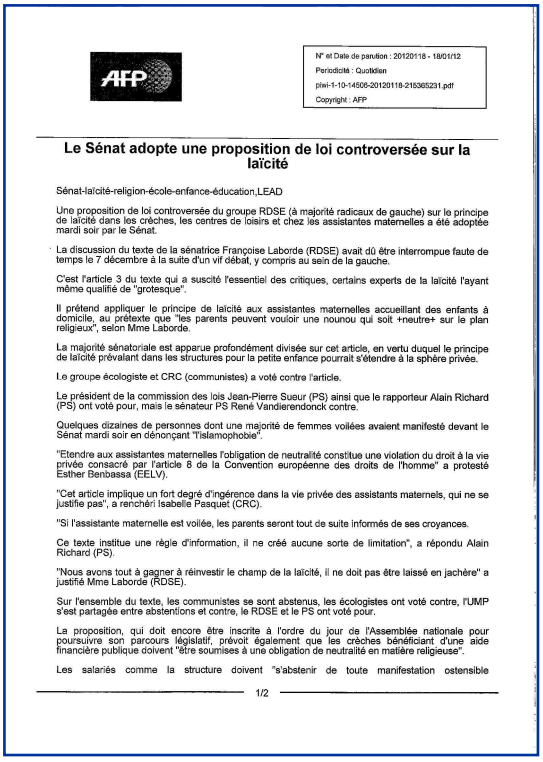

N° et Date de parution : 20120118 - 18/01/12
Périodicité : Quotidien
piwi-1-10-14505-20120118-215365231.pdf
Copyright : AFP

Le Sénat adopte une proposition de loi controversée sur la laïcité

Sénat-laïcité-religion-école-enfance-éducation,LEAD

Une proposition de loi controversée du groupe RDSE (à majorité radicaux de gauche) sur le principe de laïcité dans les crèches, les centres de loisirs et chez les assistantes maternelles a été adoptée mardi soir par le Sénat.

La discussion du texte de la sénatrice Françoise Laborde (RDSE) avait dû être interrompue faute de temps le 7 décembre à la suite d'un vif débat, y compris au sein de la gauche.

C'est l'article 3 du texte qui a suscité l'essentiel des critiques, certains experts de la laïcité l'ayant même qualifié de "grotesque".

Il prétend appliquer le principe de laïcité aux assistantes maternelles accueillant des enfants à domicile, au prétexte que "les parents peuvent vouloir une nounou qui soit +neutre+ sur le plan religieux", selon Mme Laborde.

La majorité sénatoriale est apparue profondément divisée sur cet article, en vertu duquel le principe de laïcité prévalant dans les structures pour la petite enfance pourrait s'étendre à la sphère privée.

Le groupe écologiste et CRC (communistes) a voté contre l'article.

Le président de la commission des lois Jean-Pierre Sueur (PS) ainsi que le rapporteur Alain Richard (PS) ont voté pour, mais le sénateur PS René Vandierendonck contre.

Quelques dizaines de personnes dont une majorité de femmes voilées avaient manifesté devant le Sénat mardi soir en dénonçant "l'islamophobie".

"Etendre aux assistantes maternelles l'obligation de neutralité constitue une violation du droit à la vie privée consacré par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme" a protesté Esther Benbassa (EELV).

"Cet article implique un fort degré d'ingérence dans la vie privée des assistants maternels, qui ne se justifie pas", a renchéri Isabelle Pasquet (CRC).

"Si l'assistante maternelle est voilée, les parents seront tout de suite informés de ses croyances.

Ce texte institue une règle d'information, il ne créé aucune sorte de limitation", a répondu Alain Richard (PS).

"Nous avons tout à gagner à réinvestir le champ de la laïcité, il ne doit pas être laissé en jachère" a justifié Mme Laborde (RDSE).

Sur l'ensemble du texte, les communistes se sont abstenus, les écologistes ont voté contre, l'UMP s'est partagée entre abstentions et contre, le RDSE et le PS ont voté pour.

La proposition, qui doit encore être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale pour poursuivre son parcours législatif, prévoit également que les crèches bénéficiant d'une aide financière publique doivent "être soumises à une obligation de neutralité en matière religieuse".

Les salariés comme la structure doivent "s'abstenir de toute manifestation ostensible

1/2

.

Phoca PDF